

Nicole Santacreu  
Bat D2  
296 Corniche de Magnan  
06000 NICE  
[nicole.santacreu@yahoo.fr](mailto:nicole.santacreu@yahoo.fr)

A l'attention de M. Pierre Reynier  
Commissaire enquêteur  
[enquete-publique-pprt-manosque@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:enquete-publique-pprt-manosque@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Nice, le 18 juin 2019

Réf. Enquête Publique Géosel/Géométhane

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir demander à M. Le Préfet, une prolongation, voire une suspension de l'enquête publique du délai nécessaire pour complément et validation d'informations et vous adresse mes commentaires ci-après. Vous m'excuserez d'avance de la longueur de cette missive !

**En préambule :**

Propriétaire non-occupant et bailleur d'une maison située Chemin de Valvéranne à Manosque que mes parents ont construite **avant l'arrivée de Géométhane dans les années 70**, je suis concernée par le PPRT. La plupart de mes observations et propositions concerne **cette installation et la zone de Gaude**.

Je tiens aussi à rappeler - pour ceux à qui ça aurait échappé :

- qu'après approbation, seuls le règlement, une présentation non technique et une carte de zonage constitueront les documents du PPRT.
- qu'en toile de fond, lois, décrets, ordonnances et notes aux Préfets du ministère exerce une pression pour accélérer le mouvement (sans pour autant y consacrer les moyens nécessaires) et pour l'ICPE de bien vouloir « réduire les risques à la source, alternative aux mesures foncières ».

**Chronologie :**

- Force est de constater que depuis le 30 juillet 2012, date première de prescription du PPRT, le calendrier administratif et réglementaire de Géométhane est fort mouvementé au point que j'ai dû m'en faire un tableau !
- Les ambitions du projet MAN2 : augmentation de la capacité avec 2 nouvelles cavités - GA et GB (à ce jour creusées mais inutilisées) + modification de l'implantation générale du site + nouveau compresseur + nouvelle détente + nouvelle tour de déshydratation + dorsales) ont été également contrariées par :
  - par des changements de réglementation et de la logique « réduire les risques à la source, alternative aux mesures foncières »
  - par les choix politiques en matière d'énergie et de tarifs réglementés du gaz conduisant à une diminution du C.A. des stockeurs et par là même de leur **capacité d'investissement**.

Il en résulte les observations suivantes :

**1°) Flou et véracité des informations sur les équipements actuels et les travaux réellement effectués à ce jour sur le site de Géométhane (installations de surface et dorsale Gaude-Gontard)**

L'étude de danger d'un PPRT est censée être à jour des installations existantes mais si d'importantes modifications sont programmées dans les mois suivants, cela remet en cause la pertinence de ce PPRT, ainsi que l'étude de danger. (Depuis 2012, on n'en ai plus à quelques mois près !)

En effet les **informations fournies en 2018 et 2019 par Géométhane à la CRE (Commission de Régulation de l'E nergie) sont contradictoires aux informations fournies pour l'élaboration du présent PPRT.**

Je cite :

Source <https://www.cre.fr>

180719-2018-166 APPROBATION INVESTISSEMENTS GEOMETHANE.pdf

**Investissements 2018** « Dans son dossier tarifaire, Géométhane prévoyait notamment des dépenses portant sur le projet de développement du site de Manosque, inscrit dans la Programmation pluriannuelle de

l'énergie 2016-2018. Pour l'année 2018, l'opérateur suspend le projet de développement et a en conséquence fortement réduit ses dépenses d'investissements.

Géométhane envisage néanmoins de maintenir en saumure les cavités déjà développées, ce qui conduit à des dépenses de 2 M€ par an correspondant au solde des engagements pris et aux dépenses de contrôle des cavités.

Par ailleurs, l'opérateur prévoit des dépenses relatives à la mise à niveau des installations du site pour 7,9 M€ en 2018. **L'opérateur indique que le site mis en service en 1993 n'a pas connu de rénovation significative depuis.** »...

« En ce qui concerne les dépenses relatives à la mise à niveau des installations de surface, la CRE approuve ces dépenses **qui paraissent justifiées, au regard de l'âge du site** »

Source <https://www.cre.fr>

190131\_2019-022\_InvestissementGeomethane.pdf

**Investissements 2019** «Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2018 a été approuvé par la CRE, par délibération du 19 juillet 2018<sup>3</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à l'opérateur de présenter, **pour juin 2019, un bilan d'exécution** de son programme d'investissements. »

« Le programme de rénovation porte pour l'essentiel sur des travaux sur les canalisations d'environ 2 km qui relie les sites de Gaude et de Gontard, appelées « **dorsales** ». Cette rénovation prévoit l'installation de **gares de racle** et la mise en place de **vannes d'isolement** pour un budget de 19,8 M€ sur 2019-2020

dont 9,6 M€ en 2019. **Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral<sup>5</sup>.**

**(<sup>5</sup>Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015)**

Le programme de rénovation intègre par ailleurs les projets suivants :

- la poursuite du programme d'étude du **remplacement d'installations de surface** notamment une unité de **compression** électrique, pour un budget de 3,9 M€ en 2019 ;
- un programme « optimisation/fiabilisation du site » portant sur la **sécurité industrielle** et l'environnement notamment en matière de **protection incendie** et de contraintes ATEX pour un budget de 5,4 M€ sur 2019- 2020 dont 2,9 M€ en 2019.

### **Aménagement des installations existantes**

Les travaux d'aménagement des installations existantes portent principalement sur l'aménagement de nouveaux bâtiments et l'installation d'une vanne d'interface entre le réseau de transport et les installations de stockage. **Ces travaux qui devaient se terminer en 2018 ont été retardés par la découverte d'anciennes mines et par des intempéries.** Géométhane prévoit en conséquence de finaliser les travaux pour un montant de 2,7 M€ en 2019. »

La CRE constate que :

- les projets dont la réalisation est envisagée par Géométhane en 2019 portent sur des **problématiques de sécurité et de mise en conformité réglementaire** ;
- les études dont la réalisation est envisagée par Géométhane en 2019 portent sur la rénovation des installations de surface qui ont été mises en service en 1993.  
Les études réalisées en 2019 devront permettre de juger de la pertinence du programme « nouvelles installations de surface » **pour maintenir les performances définies dans la PPE au moindre coût** »\*

(Oui, on l'aura compris, le soucis de la CRE c'est le tarif, pas la sécurité des salariés ou des riverains !)

Vu le manque de documentation d'exploitation de l'ancien site minier de Gaude à disposition, cela ne m'étonne aucunement. Ayant moi-même constaté par le passé, de nombreux effondrements ou affaissements dans cette zone D'ailleurs, tout le vallon de Gaude est classé par les études comme géologiquement instable. (voir plus loin)

**En conséquence, je demande un complément d'information sur les problèmes d'effondrements miniers rencontrés et sur l'avancement des travaux réellement effectués à ce jour. (bilan d'exécution de juin 2019 cité non paru à ce jour)**

## 2°) Date de l'étude de dangers ? et par la même de la validité du zonage? Date de la dernière inspection? du plan particulier d'intervention [PPI] ?

Selon la Directive européenne, l'étude de dangers des établissements Seveso seuil haut doit être désormais réactualisée au moins tous les cinq ans. De même, les plans d'urgence (POI et PPI) doivent être testés et réexaminés tous les trois ans.

- Il me semble inapproprié, voire trompeur de faire référence à des documents d'époques différentes, correspondant (peut-être ?) à des installations modifiées entretemps. Pour preuve, la carte de zonage réglementaire n'est pas à jour des constructions existantes (ex. lotissement Chemin de Valvéranne inexistant)... Mais l'annexe 3 comporte bien ces mêmes constructions...
- Partant de là, on est en droit de se demander si ce PPRT est à jour en terme d'études de dangers et d'autorisations étant donné la modification des installations (toujours floues) et l'évolution des réglementations. Ainsi, il est fait référence selon les documents consultables en ligne :

### a) Pour Géométhane document de 2015 :

\* Source / NOTICE PPRT page 17:

« compléments à l'étude de dangers lors d'une réunion du 22 janvier 2014 et par CD le 3 février 2014. Ces compléments ont été validés par le rapport de l'inspection en date du 30 juin 2014. De nouveaux éléments ont été apportés par courriel du 17 octobre 2014. »

\* Source Ar. Pref. 2015-357-020 du 23 décembre 2015 portant sur l'autorisation d'étendre et d'exploiter les installations de surface nécessaires à l'exploitation du stockage souterrain du Site Géométhane ainsi que l'établissement des servitudes

Il est fait mention Page 29

Je cite et voir screenshot ci-dessous

- une référence aux plans d'urgence et à leur bonne application,
- les modalités d'obtention d'informations complémentaires.

#### Article 7.6.4. Étude de dangers

L'étude de dangers de l'établissement est constituée de

- la version 0 d'août 2010 et ses compléments dont notamment :

- le courrier n° GMH/EXP-2012-0020.LBE/FMA du 28 mars 2012),
- le courrier MAN2-GM-L-2014-0083-JAR du 19 décembre 2014,

pour les installations autorisées selon les dispositions des arrêtés visés au 1.1.2.

- la version de décembre 2012 (MAN2-SY-EC-00-SEC-005) et ses compléments dont notamment :

- le courrier MAN2-GM-L-2014-0001-JAR/JLN du 6 janvier 2014,
- le courrier MAN2-GM-L-2015-0040-JAR:JLN du 14 octobre 2015.

pour les installations objet de la demande visée en référence.

Ces éléments constituent l'étude de dangers globale de l'établissement. Elle est tenue à jour et adressée au préfet des Alpes-de-Haute-Provence avant le 31 décembre 2017.

**« Ces éléments constitue l'étude de danger globale de l'établissement. Elle est tenue à jour et adressée au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence avant le 31 décembre 2017. »**

Personnellement, je n'en ai trouvé aucune trace. Il semblerait donc que ces éléments ne soient pas à jour et que la dernière inspection date de Décembre 2015, donc l'ensemble de ces éléments aurait plus de 4 ans ??... **Le tout devant être entériné, pour ne pas dire enterré, par un PPRT en 2019 !**

### b) pour Géométhane, document de 2017

Source : rapport du Commissaire enquêteur, de Enquête publique ordonnée par Ar. Préf. du 26 avril 2017 n° 2017-116-001 portant sur la prolongation de concession de stockage, close le 30 juin 2017

P2, je cite :

« 5- Etude de danger PDD

Il est évoqué un document ayant pour base l'année 2010.

Le renouvellement de la concession est envisagée pour mars 2018, soit plus de 8 ans après les références évoquées.

Selon les informations recueillies au cours de l'enquête, une mise à jour a été réalisée en novembre 2012 pour intégrer les modifications du site dans le cadre du projet d'extension(MAN 2).

*Le renouvellement étant prévu pour mars 2018, Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître le calendrier prévisionnel(et engageant) de la mise à jour.*

*La question est d'autant plus importantes que le site est classe «Seveso III - seuil Haut » et que l'Etudes de danger devait être produite pour le 1er juin 2017, soit au cours de l'enquête. »*

- **Vu que le règlement, conformément aux lois actuelles, prévoit que ce PPRT sera révisable sans enquête publique**, il paraît primordial d'avoir la certitude du sérieux et de l'impartialité des études. D'ailleurs, sur un autre site Storengy la Préfecture avait demandé une nouvelle étude... Mais ceci, il est vrai, était avant la note du Ministre aux Préfets qu'il fallait (hop! hop!) accélérer tout ça !

**En conséquence, je demande un complément d'information sur cette étude de dangers, voire de procéder à une nouvelle étude de dangers après la fin des travaux en cours. De même un complément d'info. sur le PPI et les exercices « ORSEC » qui étaient supposés être programmés.**

### **3°) Servitudes**

- Autre point qui mérite qu'on s'y arrête. Sachant qu'un **PPRT vaut Servitudes** je tiens à souligner que **les servitudes ont déjà été établies préalablement au PPRT** par AR préfectoral n° 2017-362-030 du 28 décembre 2017. Pour info, la concertation préalable de la population n'est pas obligatoire pour les servitudes d'utilité publique. Ceci n'est naturellement non seulement pas dans les règles de l'art, mais encore pose la question juridique de la possibilité accordée aux riverains de demander des compensations.

Source : rapport de l'enquête publique du 17 avril 2015

*\*Concernant le site Géométhane-Géosel le PPRT a été prescrit par le préfet des Alpes de Haute-Provence en juillet 2012. Il aurait dû être approuvé dans les 18 mois (selon le décret 2005 1130), soit au début de l'année 2014. Mais aujourd'hui l'élaboration de ce plan a pris du retard et il n'est toujours pas approuvé. Actuellement aucune servitude d'utilité publique n'existe pour le site de Gaude.*

*En l'absence de ce PPRT la société Géométhane a bâti son projet sur la base du « guide méthodologique des PPRT » (document cadre national) et le **Porter à connaissance du 30 juin 2014 en faisant « comme si » il s'agissait d'un PPRT approuvé. Ce choix a été fait en accord avec les services de l'état représentés par la DREAL PACA.***

*Dans ce contexte réglementaire, la lecture du dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique est ambiguë : **le pétitionnaires se trouve dans la situation de demander des extensions pour des servitudes qui n'existent pas encore. Ces ambiguïtés doivent être résolues rapidement...***

*(on appréciera le « rapidement » !)*

### **4°) Modification de nomenclature produits et capacités (volumes traités)/**

#### **Classement ICPE + projets Hygreen (H<sub>2</sub>)**

Il est particulièrement désagréable d'avoir affaire à un double discours, même quand il s'agit de coutumiers du fait, à savoir, les politiciens.

Concernant le projet Hygreen, il nous a été affirmé en réunion de riverains à Géométhane en Septembre 2018, que le projet n'était que vague, hypothétique et dans un avenir très lointain et « qu'il ne fallait pas croire tout ce que racontent les journalistes » (ils apprécieront !)

En parallèle, les élus multipliaient les interventions dans la presse, mettant en avant leur qualité de précurseurs sans oublier les retombées économiques... Greenwashing ? Promesse d'avant campagne électorale 2020, je vous en laisse juge !

Dans la foulée, début 2019, il a été fait état (y compris dans les pages officielles de la Municipalité, Tweeter et facebook) de contrat de projet signé avec Géométhane, d'un comité scientifique... (service communication des élus également fantaisistes, certainement d'anciens journalistes ?!)

Dernièrement, j'ai noté que des subventions avaient été accordées par la Région et qu'un budget de communication pour Hygreen d'un montant de 187 000 € avait été débloqué par la Municipalité.

Heureusement, pour l'instant, la production d'hydrogène à partir d'électricité solaire n'est pas rentable, et les process industriels encore au stade expérimental. Nous pouvons donc peut-être, bénéficier d'un certain répit, d'autant que le Power-to-gas n'est pas dans les priorités et choix politiques actuels du gouvernement pour les ENR.

Ce qui devrait nous éviter à court terme de goûter aux joies des Norvégiens (cf. explosion le 12 juin 2019 à Sandvika de la station-service Nel-Hydrogen réputée très sécurisée et le recul de Hyundai et Toyota **par principe de précaution**).

Petites remarques acerbes mises à part, **les autorisations et concessions accordées** à Géométhane pour les installations de surface et les cavités déjà creusées (y compris GA et GB) ont été accordées **pour du gaz naturel** (plus précisément gaz type H à "Haut pouvoir calorifique") et doivent le rester !!

### **Que penser de cette réponse apportée en réunion publique ?**

Source [Annexe 14 du présent PPRT](#)

*La durée d'instruction de ces différentes autorisations est conséquente et intègre, en l'état de la législation, plusieurs enquêtes publiques. Le dossier de la demande comprendra une étude de dangers. Cette étude, notamment, est examinée par l'administration pour caractériser le niveau de maîtrise des risques du site et son acceptabilité. **Le PPRT ne sera pas modifié** mais le projet hydrogène pourrait conduire à la **mise en place de servitudes d'utilité publique indemnissables par l'exploitant. En l'état actuel des textes, le projet ne pourrait pas créer des zones d'effets létaux sur des secteurs habités ni imposer des contraintes à l'habitat existant.***

### **Pas d'étude de dangers, mais on sait déjà qu'il n'y aurait pas de zone létale ???**

*En termes clairs, si Hydrogène : pas de modification du PPRT, un porter à connaissance, une modification du PLU... Donc si vous checkez tous les matins le site Web de la Préfecture en guise de petit déjeuner, vous avez des chances d'être informés avant que le délai de demande d'indemnisation pour cette nouvelle servitude soit écoulé et votre demande forclosée.*

### **Lors d'une précédente enquête publique, le sujet a déjà été évoqué**

Source : [rapport du Commissaire enquêteur, de Enquête publique ordonnée par Ar. Préf. du 26 avril 2017 n° 2017-116-001 portant sur la prolongation de concession de stockage, close le 30 juin 2017](#)

P3 je cite :

*« 9- Dans le dossier de présentation, il est évoqué (cf.P54) la possibilité d'une évolution des produits stockés par rapport au projet de loi sur la transition énergétique.*

*Sans s'immiscer sur l'utilisation future des cavités en cours de réalisation, le Commissaire enquêteur souhaiterait savoir si cette évolution entraînerait une modification notable dans les procédures de suivi au regard de la qualité des nouveaux produits stockés et, dans l'affirmative, comment et sous le contrôle de quelle autorité s'effectuerait cette modification »*

### **Pour mémoire, responsabilité de l'Etat :**

Source [http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir\\_27572.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/03/cir_27572.pdf)

*précision sur les informations du « porter à connaissance risques technologiques » Du fait de la nature particulière des risques technologiques, l'Etat ne porte à connaissance que des informations dont il a pu vérifier la pertinence. En particulier, le " porter à connaissance risques technologiques " ne peut pas uniquement se baser sur les informations fournies directement par les exploitants dans leurs études de dangers, mais nécessite une phase d'instruction par les services de l'inspection des installations classées.*

Les adroites modifications de dernière minute du règlement du PPRT actuel prévoient de pouvoir y intégrer des ENR, **donc de l'hydrogène** (sans le nommer) et autres installations afférentes.

***Je m'oppose formellement à ce que la modification des produits traités et stockés ne puisse faire l'objet que d'une simple et très discrète autorisation préfectorale/ Dreal sans réunion préalable d'information, ni enquête publique.***

### ***Je demande instamment la modification du règlement du PPRT, notamment :***

- ***Article I.2.4. Principes généraux et définitions, page 9***
- ***du Chapitre II.2 : sur les Dispositions applicables en zone grisée G, (page 16 à 17)***
- ***que la production d'hydrogène par méthanation y soit exclue ainsi que l'injection d'hydrogène dans le réseau (Hythane), pour un stockage en cavités salines d'hydrogène.***
- ***que conditions de révision du PPRT soit changées en conséquence de cette exclusion : que figure en toute lettre que tout autre nouveau produit devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation d'exploitation (et donc d'une nouvelle étude de danger) et d'une nouvelle enquête publique.***
- ***que figure bien le tableau réglementaire de nomenclature qui fige l'objet de l'exploitation Géométhane et cavités de Gontard pour du gaz naturel, ainsi que les quantités autorisées par les arrêtés préfectoraux, se basant eux-mêmes sur l'avis de l'Autorité environnementale et que ces documents soient annexés au PPRT approuvé .***

- que la cartographies soient reprises et rendues lisibles avec des moyens correspondant à 2019 (!) et soient donc plus lisibles pour identifier clairement les zones r, B, b, etc.

\* Nomenclatures en vigueur selon dernier Décret n°2019-292 du 9 avril 2019 (JO du 11 avril 2019)

[https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/30296/BrochureNom\\_v47public.pdf](https://aida.ineris.fr/sites/default/files/gesdoc/30296/BrochureNom_v47public.pdf)

D'ailleurs dans bon nombre de PPRT déjà publiés les nomenclatures figurent clairement

ex. <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/content/download/3527/23723/file/PPRT%20Storengy%20C%C3%A9-la-Ronde%20-%20Note%20de%20pr%C3%A9sentation%20et%20annexes.pdf> (même si celui-ci n'est pas assez précis sur le règlement de la zone grisée.

## **5°) Mesures foncières : bienvenue au pays des Bisounours !**

Rassurez-vous, je serai plus brève, vu que je remets en doute l'actualisation de l'Etude de Dangers, et que pour moi, il est hors de question de faire « crédit » sur les projets ultérieurs de stockage H<sub>2</sub>.

J'attends donc des compléments d'information, mais tiens à vous faire part de ma réflexion : concernant :

- la fusion des zones bien peu transparente et non usuelle dans d'autres PPRT
- la « générosité » montrée par l'équipe projet de proposer des prescriptions, dans une zone de recommandation thermique Fai

Je cite :

source notice P. 46, 47 et 50 et annexe 10 du PPRT

### ***« Zone d'aléas thermiques faible***

*Cette zone n'est pas réglementée selon le guide national du PPRT. Pour autant, dans cette zone au niveau de Gaude, on trouve 11 habitations. L'équipe projet recommande de passer cette zone en prescriptions de travaux sur les bâtis existants et futurs. »*

*La mairie de Manosque demande des précisions sur les parcelles concernées et sur l'impact en terme d'urbanisme et de financement.*

*L'équipe projet explique que :*

- *en zone de recommandations : les travaux ne sont pas obligatoires et donc les propriétaires n'ont pas droit à un financement pour aider à la réalisation des travaux.*
- *En zone de prescriptions : les travaux sont obligatoires et financés à hauteur de 90 % (40 % crédit d'impôt, 25 % industriel à l'origine du risque, 25 % collectivité percevant la CET).*  
*L'équipe projet a transmis les parcelles concernées par messagerie électronique à la suite du GT. «*

Bienvenue au Pays des Bisounours ! Ce serait vraiment un précédent dans l'histoire des PPRT qu'industriel, collectivités territoriales et représentants de l'Etat - dont les finances ne sont pas au beau fixe- s'accordent, pour octroyer un petit bonus aux propriétaires.

Ceci en tout cas est à l'opposé des scénarii qui se sont déroulés à Céré-la-Ronde, Gournay/Aronde ou Tersanne...

**A moins que cette générosité ne reflète que ces mesures sont moins coûteuses que les réduction de dangers à la source ? Je m'interroge !**

## **6)° Théoriquement hors sujet PPRT mais à noter**

### **Pour revenir sur la géologie du vallon de Gaude :**

Il est regrettable que la loi ne permette pas d'inclure dans l'examen d'un PPRT l'ensemble du process, y compris les ouvrages de tiers d'interconnexion.

Quitte à amalgamer et considérer Géosel et Géométhane dans leur ensemble, il aurait fallu pouvoir y inclure gazoduc et pipelines car ces installations traversent les zones riveraines et sont également source de danger.

Donc, juridiquement hors cadre de ce PPRT mais lié à la sécurité du quartier, je tiens à signaler que le tracé de l'ouvrage d'interconnexion GrtGaz passant sur le Chemin de Valvéranne (servitude I3) est en partie situé sur une zone de glissements de terrain en sous-couche connue depuis 1978 et répertoriée par le passé. (notamment P 34 du rapport BGRM disponible en Maire de Manosque). Un glissement est actuellement en cours que j'ai signalé à M. Brès de la Mairie.

(Zone rouge R8 Affaissements / Effondrements et zone rouge R3 Glissements de terrain/ Coulées de boue) + gonflement des argiles + sismicité (anticlinal)

N.B.

- En ce qui concerne le gazoduc de GRT Gaz Chemin de Valvéranne, il est couvert par la protection d'information « sécurité publique » ; le quidam moyen que je suis n'a pas été en mesure d'identifier le nom de la canalisation, son diamètre, sa pression (et partant de là par quelle bande servitude I3 est attribuée ou son étude de danger et encore moins si cette étude a bien été renouvelée tous les 5 ans comme le prescrit la loi. Mais il est vrai que ces canalisations ne sont soumis à aucune enquête publique et que les riverains n'ont pas à être informés individuellement. Existe t'il des conventions signées avec GRTgaz ??
- Force est de constater que la plupart découvriront ces servitudes lorsqu'ils voudront vendre ou louer leur bien, mais également qu'ils ont loupé le coche en terme de compensation financière éventuelle de cette servitude et, last but not least, que leur patrimoine immobilier en a pris un coup !

## **7°) Qualité de la Communication et disponibilité des informations / participation du public et/ Loi pour une République numérique**

Ne doutant pas de la volonté de conciliation des équipes projet et des POA, et même si la loi n'y oblige pas pour partie, rien n'exclue donc que certaines mentions supplémentaires soient indiquées aux PPRT. Je prie donc les acteurs de ce projet d'acter la difficulté d'accès à l'information notamment pour les **propriétaires non occupants concernés mais résidant hors département**. Ils n'ont pas accès au tableau d'affichage en Mairie, ni à la presse légale locale. Les tenir au courant par courrier ou mail serait donc très appréciable ! Pour mémoire, les **propriétaires non occupants ont cependant des obligations légales (et pénales) d'information de leur locataires...**

Je tiens à féliciter la Mairie de Manosque qui vient d'annoncer ce jour, 18 juin sur son site Web la présente enquête publique.

<http://ville-manosque.fr/enquete-publique/>

Quant à la Dreal, elle nous donne confirmation du manque de moyens humains et financiers dont elle a fait état, car à 3 jours de la clôture de l'enquête publique, il figure « l'enquête publique n'a pas commencé »

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/04-pprt-de-manosque-a3458.html>

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur mes respectueuses salutations,



N. Santacreu